

MANDAT DE LOCATION EXCLUSIF

N° T-0036 — registre des mandats de transaction
Signé le 18 septembre 2026

Agence des Quais SAS

14 quai Saint-Antoine
69002 Lyon

04 65 71 20 20 · contact@agencedesquais.example
SIRET 912 345 678 00017

Entre les soussignés :

Le mandant	Antoine Dubois, demeurant 9 rue Sala, 69002 Lyon
Le mandataire	Agence des Quais SAS, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6901 2021 000 045 678 délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, garantie financière souscrite auprès de Caisse de garantie Rhône Caution, 8 rue de la République, 69001 Lyon à hauteur de 120 000 €, assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de Assurances du Confluent (contrat n° RC-2024-118204), représentée par Inès Benali

Il est convenu ce qui suit, dans le cadre de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Article 1 — Objet du mandat

Le mandant charge le mandataire, qui l'accepte, de rechercher un locataire pour le bien désigné ci-après, de constituer son dossier, de rédiger le bail et d'établir l'état des lieux d'entrée, aux conditions du présent mandat.

MANDAT EXCLUSIF. Pendant toute la durée du mandat, le mandant s'interdit de louer le bien par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre professionnel. Le mandataire s'engage à réaliser les actions décrites à l'article « Obligations du mandataire » et à en rendre compte selon la périodicité qui y est fixée.

Article 2 — Désignation du bien

Adresse	19 rue de Marseille, 69007 Lyon
Nature du bien	Studio · 1 pièce · 26 m2 · 4e étage
Copropriété	Oui, 25 lots
Performance énergétique	Classe énergie D, classe climat B
Référence de l'agence	B-0058
Location	Meublée

Le mandant déclare être propriétaire du bien et remet au mandataire les diagnostics techniques à annexer au bail. Le logement doit répondre aux critères de décence, notamment de performance énergétique.

Article 3 — Loyer et dépôt de garantie

Loyer mensuel hors charges	640 €
Provision mensuelle sur charges	50 €

Loyer mensuel charges comprises	690 €
Dépôt de garantie	1 280 €

Article 4 — Honoraires du mandataire

À la charge du bailleur, toutes taxes comprises	640 €
À la charge du locataire, toutes taxes comprises	341,12 €

La part du locataire couvre la visite du logement, la constitution de son dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée. Pour un logement, elle ne peut dépasser ni la part du bailleur ni les plafonds par mètre carré de surface habitable fixés par voie réglementaire (article 5 de la loi du 6 juillet 1989). Les honoraires sont dus à la signature du bail.

Article 5 — Durée du mandat

Le mandat prend effet à sa signature. Il est consenti pour une durée de 12 mois, dont une première période irrévocable de 3 mois à compter de sa signature, soit jusqu'au 18 septembre 2027.

Il n'est pas renouvelé par tacite reconduction : à son terme, il prend fin de plein droit, sauf nouveau mandat signé par les parties.

Article 6 — Dénonciation

Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (article 78 du décret du 20 juillet 1972).

Article 7 — Obligations du mandataire

- Diffuser l'annonce du bien sur le site de l'agence, SeLoger, Leboncoin, Bien'ici, la présenter aux personnes inscrites dans son fichier et organiser les visites ;
- ne demander aux candidats que les pièces justificatives autorisées et examiner les dossiers sans discrimination ;
- présenter au mandant les candidatures retenues, avec les éléments de solvabilité ;
- rendre compte au mandant, par écrit, tous les 15 jours, des actions menées : diffusion de l'annonce, contacts reçus, visites et leurs retours, propositions reçues ;
- rédiger le bail et ses annexes, et établir l'état des lieux d'entrée.

Article 8 — Obligations du mandant

- donner au mandataire des informations exactes sur le bien et lui remettre les clés nécessaires aux visites ;
- se prononcer sans retard sur les candidatures présentées ;
- informer sans délai le mandataire de toute location conclue par ailleurs.

Article 9 — Pouvoirs et fonds

Le mandataire peut recevoir le premier loyer et le dépôt de garantie, qu'il reverse au mandant après déduction de ses honoraires ; ces fonds sont couverts par sa garantie financière. Le bail est signé par le mandant, sauf pouvoir exprès donné par écrit.

Article 10 — Clauses particulières

Néant.

Article 11 — Données personnelles et médiation

Les informations recueillies sont nécessaires à l'exécution du mandat et au respect des obligations légales du mandataire ; elles sont conservées pendant la durée requise par ces obligations. Le mandant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il exerce auprès du mandataire.

En cas de litige, le mandant consommateur peut, après une réclamation écrite restée sans suite, saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le mandataire : Médiation Immo Conso, mediation-immo-conso.example.

Article 12 — Droit de rétractation

Lorsque le mandat est conclu à distance ou hors de l'agence, à la suite d'un démarchage, le mandant consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision (articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation). Ce délai court à compter du lendemain de la signature ; s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le mandant exerce ce droit en adressant au mandataire, avant l'expiration du délai, le formulaire joint ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, de préférence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le mandataire ne commence l'exécution du mandat avant la fin de ce délai que sur demande expresse du mandant. Si le mandant se rétracte après une telle demande, il reste tenu de ce qui est prévu par le code de la consommation pour la prestation déjà fournie ; il ne peut plus se rétracter lorsque le mandat a été pleinement exécuté, à sa demande, avant la fin du délai.

Fait à Lyon, le, en deux exemplaires originaux, dont un est remis au mandant.

Le mandant

Antoine Dubois

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour mandat »

Le mandataire

Agence des Quais SAS, Inès Benali

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, mandat accepté »

Numéro d'inscription au registre des mandats, reporté sur l'exemplaire remis au mandant : T-0036.

Agence des Quais SAS — 14 quai Saint-Antoine, 69002 Lyon — SIRET 912 345 678 00017 — TVA FR 32 912345678
Carte professionnelle n° CPI 6901 2021 000 045 678 délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière).
Garantie financière : Caisse de garantie Rhône Caution, 8 rue de la République, 69001 Lyon, à hauteur de 120 000 €.
Responsabilité civile professionnelle : Assurances du Confluent, contrat n° RC-2024-118204.
Médiateur de la consommation : Médiation Immo Conso — mediation-immo-conso.example.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Modèle prévu par le code de la consommation (annexe à l'article R. 221-1). Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de : Agence des Quais SAS — 14 quai Saint-Antoine, 69002 Lyon — 04 65 71 20 20 —
contact@agencedesquais.example

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Mandat de location exclusif n° T-0036

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.